



LE ZÉRO-PHYTO ET LA GESTION DIFFÉRENCIÉE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi Labbé interdit aux collectivités territoriales, aux établissements publics ainsi qu'à l'État d'utiliser des pesticides et des produits phytosanitaires pour la gestion et l'entretien des espaces ouverts au public (voirie, promenades, forêts et espaces verts). Le non-respect de cette interdiction est une infraction pénale et peut condamner le maire à 6 mois d'emprisonnement et 150 000€ d'amende.

En tant que collectivité, cette fiche vous permettra de disposer de quelques conseils pratiques pour une gestion communale durable, de montrer l'exemple aux citoyens et aux habitants pour qui l'usage des pesticides est interdit depuis le 1^{er} janvier 2019.

CHANGER LES PRATIQUES DANS MA COMMUNE

La démarche zéro-phyto, c'est quoi ?

- / Arrêter l'usage de tout produit pesticide et phytosanitaire dans l'entretien des espaces publics.
- / Adopter des démarches alternatives, de type gestion différenciée, sur les espaces publics.
- / Repenser les espaces plantés et leur entretien, afin d'accueillir plus de biodiversité.
- / Former les équipes communales et les équiper avec du matériel adapté.
- / Informer, communiquer et sensibiliser les habitants et les citoyens de la commune au sujet de la démarche.

LA GESTION DIFFÉRENCIÉE : QUELS ENJEUX ?

Des enjeux environnementaux

- / Favorise la biodiversité et ne pollue plus les sols grâce à l'arrêt de l'utilisation d'intrants phytosanitaires, de bâches plastiques et tissées.
- / Préserve la santé de tous.
- / Améliore la gestion des ressources : économie d'eau, valorisation des déchets verts.

Des enjeux sociaux et culturels

- / Améliore le cadre de vie et propose une diversité de paysages au sein de la commune.
- / Mets en valeur le patrimoine.
- / Participe à l'éducation du grand public à l'environnement.

Des enjeux économiques

- / Faire face à des charges de fonctionnement plus lourdes avec l'augmentation des espaces plantés.
- / Optimiser le temps par agent.
- / Adapter le matériel.



Mairie de Sarzeau ©

COMMENT PROCÉDER ?

Identifier les typologies, leurs fonctions et calculer les surfaces

- / Entrée de ville : enjeux d'accueil, accompagnement, enjeux esthétique
- / Trottoir et voirie : enjeux fonctionnels de fréquentation
- / Parc et jardins publics
- / Chemins et leurs abords
- / Massifs plantés
- / Zones enherbées habituellement tondues
- / Cimetières
- / Abords de bâtiments
- / Terrains sportifs et campings communaux



Identifier la charge d'entretien et comment l'exercer

- / La tâche d'entretien à effectuer
- / La fréquence d'entretien et le matériel nécessaire à sa bonne réalisation (le lister)
- / Le personnel en charge de ces tâches
- / L'organisation sous forme de feuilles de travaux : la nature des tâches à accomplir, leurs priorités et le matériel à associer.

Ces inventaires peuvent être réalisés par les agents en interne, impliqués activement dans la démarche de la gestion différenciée. Ils peuvent également être réalisés par des bureaux d'études environnementaux et paysager ou par la FREDON. Des études complémentaires peuvent également être réalisées, comme des inventaires faunistiques et floristiques.

DÉTERMINATION DE VOS OBJECTIFS

Comment apporter une vision globale à votre commune ?

Il s'agit de définir la ligne de conduite pour les différents espaces publics :

- / Identifier les besoins site par site
- / Conforter les espaces à fort potentiel écologique et de biodiversité
- / Améliorer le cadre de vie en diversifiant les espaces et les paysages de la commune
- / Limiter les tontes et fauchages sur les espaces qui ne nécessitent pas un entretien répété
- / Supprimer les intrants chimiques
- / Limiter et optimiser la consommation en eau
- / Valoriser les déchets verts
- / Sensibiliser vos habitants aux nouvelles pratiques
- / Adapter les palettes végétales

POUR VOUS ACCOMPAGNER

- / Appeler le CAUE du Calvados au 02 31 15 59 60
- / Guide "Ma commune sans pesticides" Ministère de la Transition Écologique et Solidaire : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/10_-_Guide_zero_pesticides.pdf
- / FREDON Normandie - Accompagnement Zéro-Phyto - T. 02 31 46 96 50 - contact.fredonbn@orange.fr
- / "Guide méthodologique de la gestion différenciée" - CAUE de la Vendée : <https://www.caue85.com/?portfolio-guide-methodologique-gestion-differenciee-2>